

**APPROBATION DES TARIFS DE LA LIAISON MARITIME FOURAS-AIX
DU 1ER JANVIER AU 30 JUIN 2024**

**Quatrième commission :
Infrastructures, Numérique, Mobilité et
Bâtiments**

**COMMISSION PERMANENTE
du 17 novembre 2023**

**DELIBERATION
N° 2023-11-17-43**

La Commission Permanente du Département réunie à la Maison de la Charente-Maritime à La Rochelle, le 17 novembre 2023 à 15h30, sous la présidence de Mme Sylvie MARCILLY, Présidente du Département,

Agissant par délégation de l'Assemblée Départementale (délibération du 1^{er} juillet 2021),

Considérant la délibération n° 414 du 4 février 1992 de l'Assemblée Départementale confiant à la société « Fouras-Aix » l'exploitation de la liaison maritime entre Fouras et l'Île d'Aix, pour une durée de 30 ans (échéance au 30 juin 2022), sous la forme d'un contrat d'affermage,

Considérant qu'au titre de la Loi « NOTRe » du 7 août 2015, la Région a été attributaire de la compétence pour organiser le transport des voyageurs interurbains et le transport maritime régulier de personnes et de biens à destination des îles et que ces dispositions se sont appliquées de plein droit à la liaison maritime Fouras-Aix avec le transfert des biens et des contrats s'y rapportant par le Département,

Considérant que la Région Nouvelle-Aquitaine a prolongé par voie d'avenant le contrat d'affermage pour une durée de 2 ans (soit jusqu'au 30 juin 2024) afin de disposer des délais nécessaires à la définition du mode de gestion et du renouvellement de la flotte et qu'elle a décidé par ailleurs de déléguer cette compétence au Département,

Considérant la délibération n° 420 du 24 juin 2022 de l'Assemblée Départementale approuvant la convention de délégation de compétences en matière de transport public maritime régulier de voyageurs et de biens de la liaison maritime Fouras-Aix, applicable au 1^{er} juillet 2022, signée avec la Région,

Considérant que l'article 21 du contrat d'affermage en vigueur précise que les évolutions tarifaires sont arrêtées par la Collectivité sur proposition du fermier,

Considérant que le fermier propose d'appliquer une hausse moyenne pondérée de 4,90 % sur les tarifs du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024, conforme à l'augmentation annuelle contractuelle,

Considérant le renouvellement de la délégation de service public au 1^{er} juillet 2024 et qu'à ce titre, une nouvelle grille tarifaire sera proposée par le futur exploitant, applicable du 1^{er} juillet au 31 décembre 2024,

Considérant l'avis favorable de la 4^{ème} Commission du 30 octobre 2023,

DECIDE d'approuver la révision des tarifs, tels que joints en annexe, de la liaison maritime Fouras-Aix pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2024 intégrant une augmentation moyenne de 4,90 % conforme au contrat d'affermage.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Pour la Présidente du Département,
La Première Vice-Présidente,



Catherine DESPREZ

PROPOSITION DE GRILLE TARIFAIRE DU 01/01/2024 AU 30/06/2024

L'ensemble des tarifs est détaillé en annexe, et les tarifs TTC principaux demeurent les suivants :

TARIF UNITE HAUTE SAISON	2023	2024	Evolution
Adulte	16,80 €	17,30 €	+ 3,0 %
Jeunes 11-18 ans	14,50 €	15,10 €	+ 4,1 %
Enfants 4-10 ans	10,80 €	11,30 €	+ 4,6 %

TARIF UNITE BASSE SAISON	2023	2024	Evolution
Adulte	11,50 €	11,90 €	+ 3,5 %
Jeunes 11-18 ans	9,70 €	10,10 €	+ 4,1 %
Enfants 4-10 ans	7,70 €	8,00 €	+ 3,9 %

TARIF INSULAIRE	2023	2024	Evolution
Carte familiale 10 A/R	5,90 €	6,00 €	+ 1,7 %
Carte familiale 20 A/R	11,60 €	12,00 €	+ 3,5 %

**TARIFS INSULAIRES TTC
APPLICABLES DU 1er JANVIER AU 30 JUIN 2024**

	HT	TTC 10%
1 - VOYAGEURS		
. Carte familiale 10 allers/retours.....	5,45	6,00
. Carte familiale 20 allers/retours.....	10,91	12,00
2 - CYCLE, CYCLOMOTEUR, REMORQUE DE VELO <i>(décompté sur la carte de 10 ou 20 passages)</i>	0,50	0,60 20%
3 - VÉHICULE TOURISME, REMORQUE DE PLUS DE 750 KGS <i>Véhicule domicilié dans l'île et conducteur titulaire de la carte de résident</i>	15,33	18,40 20%
4 - VÉHICULE utilitaire jusqu'à 3,5 T, remorque de moins de 750 kgs	10,83	13,00 20%
5 - CHIENS	gratuit	gratuit 20%

Ces cartes ont une validité de 12 (douze) mois à compter du jour de leur délivrance.

La date maximale d'utilisation doit figurer sur chaque carte.

En aucun cas, une carte non utilisée sera remboursée.

<p>2 - CYCLE, REMORQUE DE VELO, Trotinette, Remorque à bras, chariot de jardin</p> <p>Carte 10 passages</p>	<p>HT</p> <p>3,91</p> <p>39,09</p>	<p>20%</p> <p>TTC</p> <p>4,30</p> <p>43,00</p>
<p>3 - VEHICULE TOURISME, REMORQUE AVEC BATEAU, REMORQUE + 500 KG</p> <p><i>Conducteur et passagers en sus</i></p>	<p>HT</p> <p>40,00</p>	<p>20%</p> <p>TTC</p> <p>44,00</p>
<p>4 - VEHICULES UTILITAIRES</p> <p>. Remorque moins de 500 kg</p> <p>. Camionnette jusqu'à 3,5 T.....</p> <p>. Camionnette de 3,5 à 8 T.....</p> <p>. Camion de 8 à 15 T.....</p> <p>. Camion de 15 à 19 T.....</p> <p>. Engin de 19 à 40 T.....</p> <p><i>Pour ces différentes catégories, le conducteur et les passagers sont en sus</i></p>	<p>HT</p> <p>22,73</p> <p>30,91</p> <p>51,36</p> <p>67,27</p> <p>92,73</p> <p>116,36</p>	<p>20%</p> <p>25,00</p> <p>34,00</p> <p>56,50</p> <p>74,00</p> <p>102,00</p> <p>128,00</p>
<p>5 - COLIS JUSQU'A 100 KG (aller simple)</p>	<p>HT</p> <p>2,73</p>	<p>20%</p> <p>3,00</p>
<p>6 - PLANCHE A VOILE</p>	<p>HT</p> <p>8,18</p>	<p>20%</p> <p>9,00</p>
<p>7 - CHIENS</p> <p>Les chiens sont admis à bord, uniquement tenus en laisse et sous l'entière responsabilité de leur propriétaire</p>	<p>HT</p> <p>2,45</p>	<p>20%</p> <p>2,70</p>
<p>8 - AFFRETEMENT A L'HEURE</p>	<p>HT</p> <p>800</p>	<p>TTC</p> <p>20%</p> <p>880</p>

SERVICE
MARITIME
DE L'ILE D'AIX

DU 01/01/2024

AU 30/06/2024

MODALITES
D'APPLICATION
DES TARIFS

L'ensemble des passagers munis de billets, cartes d'abonnement et de passages doivent impérativement se présenter 15 minutes avant l'horaire de départ du navire. Passé ce délais, l'embarquement à bord du navire ne saurait être garanti.

I. CARTES

Carte Abonnement

- Les cartes 10 passages sont valables uniquement pour les piétons.
- La pré-réservation est obligatoire sur Internet pour s'assurer de son passage à l'heure choisie.
- Les cartes d'abonnement ne sont valables que pendant la saison pour laquelle elles sont prévues (haute ou basse saison). Elles garderont leur validité pendant **12 mois** à compter du jour de leur délivrance. La date maximale d'utilisation doit figurer sur chaque carte.
- Les cartes d'abonnement ne peuvent être délivrées qu'aux heures d'ouverture de l'agence de la pointe de la Fumée à Fouras.

Cartes Abonnement illimité « Aixtra »

Elle permet de bénéficier du tarif Abonnement pour un nombre de passages illimités pendant une année à compter de la date du 1er passage sans contrainte de dates de passage. Sa présentation est obligatoire à chaque embarquement, sous peine de s'acquitter du plein tarif.

Tarif Aixtra annuelle 12 mois glissants 72,00 €

La tarification illimitée Aixtra est accessible, sur présentation de la pièce d'identité et/ou du livret de famille/certificat de pacs/mariage, justifiant le lien familial, dès l'achat de :

- 2 cartes Adulte
- 2 cartes Adulte + 1 carte Enfant * ou
- 2 cartes Adulte + 2 cartes Enfant ou
- 2 cartes Adulte + 3 cartes Enfant
- 1 carte Adulte + 3 cartes Enfant
- 1 carte Adulte + 4 cartes Enfant.

L'enfant supplémentaire sur la carte Aixtra : **5,80 euros pour 12 mois**

Toutes les cartes délivrées sont nominatives et permettent d'accéder à la tarification ci-après sans contrainte de période.

- La pré-réservation est obligatoire sur Internet pour s'assurer de son passage à l'heure choisie.
- Le client a la possibilité de recharger sa carte et de prolonger son abonnement sur son compte internet.

*** Enfant s'entend pour l'application de cet abonnement, par : enfant jusqu'à 25 ans et rattaché au foyer fiscale (un justificatif sera demandé pour la délivrance de la carte).**

La délivrance de la carte Aixtra ne peut se faire qu'à l'agence de la pointe de la Fumée pendant les heures d'ouverture.

Tarif Abonnement Aixtra, par passage 5,80 €

Carte Salarié

- Cette carte est réservée aux employés dont la société est établie dans l'Ile d'Aix.
- Ces cartes de 5 passages minimum seront valables pour le mois en cours, les jours ouvrables, à l'exclusion des samedis, dimanches jours fériés et jours de fête. Toutefois des dérogations peuvent être accordées par la Direction de la Société Fouras Aix aux salariés qui travaillent en dehors des jours ouvrables.
- Une attestation de l'employeur sera exigée chaque mois pour pouvoir obtenir cette carte.
- L'employeur a la possibilité de prendre en charge cette carte, en ouvrant un compte client auprès de la société Fouras Aix.

Tarif Famille

- Ce tarif préférentiel est destiné à une famille constituée de deux adultes et de deux enfants entre 4 et moins de 18 ans. Ces quatre personnes doivent réaliser les traversées ensemble pour bénéficier de ce tarif.

II. TARIFS GROUPES

Un service de réservation est mis en place à l'année.

- Le tarif groupe sera accordé aux établissements scolaires, associations, clubs ou autres groupes constitués de 10 personnes minimum.
- Gratuité pour les groupes scolaires : un passage gratuit sera accordé par tranche de 25 personnes payantes.
- Les organisateurs de voyage, offices de tourisme et autocaristes bénéficient d'une remise de 10 % sur le tarif groupe. Un passage gratuit sera accordé par tranche de 25 personnes payantes.

III. PRODUIT TOURISTIQUE

Produit excursion (trajet bateau + restauration + visites guidées) en partenariat avec les acteurs du tourisme de l'Ile d'Aix, de Fouras et de l'Office de tourisme de Rochefort Océan : ils pourront être commercialisés par des agences de voyage dont les conditions de vente seront pour le moins équivalentes aux présentes modalités d'application des tarifs (commissionnement de 10 %).

Groupes d'Enfants

- ◆ *Etablissements scolaires* : le tarif groupe est accordé quel que soit le nombre d'élèves.
- ◆ *Autres groupes d'enfants* : le tarif groupe est accordé à partir de 10 enfants.
- ◆ *Accompagnateurs* : les accompagnateurs bénéficient du tarif « enfant » dans la limite d'un accompagnateur pour 10 enfants, au-delà ils paient le tarif groupe « adulte ».

Adultes en Groupe

Le tarif groupe est accordé à partir de 10 personnes voyageant sur le même bateau.

Groupe Sportif ou Musical

- ◆ Le tarif groupe est accordé à partir de 10 personnes.
- ◆ Il ne peut être accordé que dans le cadre de manifestations se déroulant sur l'Ile d'Aix et sur demande préalable justifiée à la direction de la Société dans un délai minimum de huit jours précédant ces manifestations.

IV. TARIF INSULAIRE

- Ce tarif est réservé, sous condition d'attribution, aux personnes physiques domiciliées sur l'Ile d'Aix qui se réservent, à l'année, l'usage de leur habitation qu'elles soient propriétaire, usufruitière ou locataire à l'année d'une résidence principale, ainsi qu'aux entreprises ouvertes à l'année et dont le siège est domicilié sur l'Ile d'Aix.
- Pour les personnes physiques, la qualité de résident insulaire s'apprécie au vu de l'avis d'imposition à la taxe d'habitation.
- Lorsqu'un bien a été donné en usufruit, son nu-propiétaire perd le bénéfice du tarif insulaire.
- Sont également exclus du bénéfice du tarif insulaire, les débits rentiers qui n'occupent pas le logement concerné (dans le cas d'acquisition en viager).

- Dans le cas de sociétés civiles immobilières, les associés n'ayant qu'un droit d'usage ne peuvent, par leur seule qualité de membre d'une S.C.I., bénéficier du tarif insulaire et doivent, comme les autres demandeurs, justifier de leur qualité de résident principal à l'année dans l'Ile d'Aix.
- La qualité de résident insulaire s'étend au conjoint et aux enfants à charge, à condition de pouvoir également justifier de leur lien familial.
- Sont considérés comme enfants à charge : les enfants dans tous les cas, sur présentation d'une fiche familiale d'état civil et de la copie de l'avis d'imposition sur les revenus de l'année en cours.
- ◆ Si, étant âgés de moins de 25 ans, ils poursuivent leurs études, sur présentation d'un certificat de scolarité.
- ◆ Et, quel que soit l'âge, s'ils sont handicapés sur présentation de leur carte d'invalidité.
- Les véhicules insulaires sont les véhicules propriété d'un résident insulaire et utilisé par un résident insulaire.
- Dans tous les cas, il est demandé une photocopie du certificat d'immatriculation du ou des véhicules domiciliés dans l'Ile d'Aix appartenant au demandeur ou à son conjoint ou à leurs enfants à charge. L'avis du Maire de l'Ile d'Aix sera demandé.
- Tout insulaire qui prêterait sa carte à un non insulaire verrait cette carte retirée pendant un an.
- La carte insulaire doit être présentée à toute demande lors de l'achat des titres ou lors de contrôle sur les bacs.
- La carte insulaire peut être rechargée sur le compte internet.

Cas particulier :

La carte insulaire peut être délivrée aux fonctionnaires régulièrement nommés dans l'Ile d'Aix (même pour moins de huit mois), sur présentation de l'attestation de nomination.

V. TARIF PERSONNES HANDICAPEES

- **Bénéficiaire des conditions spéciales personnes handicapées :**
- ◆ Les aveugles et mutilés de guerre sur présentation de la carte délivrée par le Ministère des Anciens Combattants.
- ◆ Les mutilés du travail et handicapés physiques sur présentation de la carte délivrée par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

- ◆ La tierce personne accompagnant un handicapé à condition qu'une mention de nécessité d'accompagner figure sur la carte d'invalidité.

- ◆ Les IME et établissements assimilés.

➤ **Tarif du passage :**

- ◆ **Invalidité à 80 %**

Tarif réduit pour la personne handicapée et la tierce personne accompagnant en cas de nécessité.

- ◆ Enfants et adultes handicapés en groupe relevant des IME et établissements assimilés

Le tarif groupe enfant leur sera accordé quel que soit leur nombre.

Les accompagnateurs bénéficieront du tarif « enfant » dans la limite d'un accompagnateur pour 10. Au-delà, ils paieront le tarif groupe « adulte ».

VI. SOUTIEN FAMILIAL

Une carte d'identification « soutien familial » peut être accordée aux personnes résidant sur le continent et qui assistent, de manière fréquente et régulière, un membre de leur famille, vivant seul dans sa résidence principale de l'île d'Aix et dont l'état de santé nécessite une aide dans les actes essentiels de la vie courante.

La carte d'identification « soutien familial » n'autorise le passage que d'une seule personne. Elle est strictement réservée aux personnes dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 15 000 € ou 30 000 € pour un couple.

La carte d'identification « soutien familial » ne sera pas accordée lorsque le revenu fiscal de référence de la personne assistée est supérieur à 15 000 € ou lorsque cette dernière bénéficie déjà d'une aide à domicile régulière.

Cette carte est attribuée sur présentation d'un certificat médical établi par le médecin traitant de la personne visitée (précisant que son état nécessite la présence régulière du demandeur pour l'assister dans les actes essentiels de la vie courante), d'une attestation sur l'honneur établie et signée par la personne visitée précisant qu'elle ne bénéficie pas déjà d'une aide à domicile régulière, de la copie des avis d'imposition sur les revenus du demandeur et de la personne visitée, d'une photographie d'identité du demandeur.

La carte « soutien familial » est délivrée pour une durée fixée par le médecin et ne pouvant excéder un an.

VII. VEHICULES

Conformément à l'Arrêté Préfectoral n° 853 du 04 avril 1969 fixant les conditions de passage de véhicules et de remorques immatriculées sur le bac de l'Ile d'Aix, chaque entrée de véhicule (léger, tourisme, utilitaire...) devra faire l'objet d'une demande écrite adressée au Capitaine en service sur le bac et sera subordonnée à l'autorisation du Maire de l'Ile d'Aix.

La demande devra être faite en temps nécessaire de telle sorte que le client soit en mesure d'être informé de la décision prise à son égard, avant de se présenter à l'embarquement.

VIII. CHIENS

Les chiens sont admis à bord, uniquement tenus en laisse et sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

IX. AFFRETEMENT

Un tour supplémentaire demandé par un client fait l'objet de la facturation suivante :

- Application du tarif normal par personne avec minimum de perception du tarif affrètement.

Pour un affrètement en dehors de la liaison Fouras Aix, par exemple : promenade en mer, transport vers Fort Boyard..., application du tarif affrètement par heure pour les affrètements dans la plage horaire du service régulier ou dans l'heure précédente ou suivante. Sinon, facturation de demi- heure supplémentaire pour la prise et la fin de service.

X. TARIFS PROMOTIONNELS

Les tarifs promotionnels sont appliqués sur décision de la Société Fouras Aix pour des opérations publiques exceptionnelles à l'initiative d'une autorité publique (Département, Mairie Ile d'Aix, CARO...) ou de la Société Fouras Aix, avec l'accord du Département, en dehors de la période de juillet et août.

Le pourcentage de réduction tiendra compte de la saisonnalité et du niveau de fréquentation de la période pendant laquelle a lieu l'opération.

- tarif promotionnel 1 : - 5 %
- tarif promotionnel 2 : - 10 %
- tarif promotionnel 3 : - 20 %
- tarif promotionnel 4 : - 30 %
- tarif promotionnel 5 : - 40 %
- tarif promotionnel 6 : - 50 %

XI. VENTES INTERNET

Les clients ont la possibilité d'acheter leurs billets sur internet.

XII. GRATUITÉS

La gratuité est accordée :

- Aux enfants de moins de 4 ans.
- Aux agents des douanes ou de la force publique en uniforme ou éventuellement en civil sur présentation d'un ordre de mission. Ils bénéficient de la priorité pour leur véhicule, s'ils le demandent.
- Aux véhicules de secours d'urgence (Pompiers SAMU) qui bénéficieront d'une priorité.
- Aux membres du personnel de la Société Fouras Aix.

XIII. EMBARQUEMENT - DÉBARQUEMENT

Un passager renonce à toute priorité d'embarquement s'il se présente hors délai (soit 30 minutes avant le départ avec un véhicule et 15 minutes avant le départ sans véhicule*) et renonce à toute action contre le Transporteur, de ce chef. Le conducteur d'un véhicule doit procéder à l'embarquement et au débarquement de son véhicule. Toute interruption de l'embarquement et du débarquement, par un véhicule dont le conducteur serait absent et qui entraînerait donc un retard du navire, impliquerait la responsabilité de ce conducteur ou du propriétaire du véhicule concerné pour toutes les conséquences de ce retard.

Les groupes doivent se présenter 30 minutes avant le départ pour être assurés de traverser à l'horaire réservé.

*** Ces limites sont ramenées à 20 minutes pour les véhicules insulaires et à 10 minutes pour les passagers insulaires.**